



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 MARS 2017 A 20 H 30

L'an deux mille dix-sept, le mardi 7 mars, le conseil municipal dûment convoqué en date du 1^{er} mars 2017, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr David BES, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Dylette THILL, Mr Charles SAVEL, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Olivier MAVIEL, Mme Sabine BARRAS

Absents excusés : Mr Pierre ARMAND, Mr Alain DIDIER, Mme Claire RIBOULEAU-ETUY, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mr Pierre ARMAND à Mr Gilles BERGES, Mr Alain DIDIER à Mr Charles SAVEL, Mme Claire RIBOULEAU-ETUY à Mme Dylette THILL, Mr Pierre HELSLOOT à Mme Sabine BARRAS,

Mr Jacques TASSI à Mme Sylvie ALDEGUER

Secrétaire de séance : Gilles BERGES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Il est approuvé à l'unanimité selon les résultats suivants :

- Section fonctionnement : Excédent de 166 927,49 €
- Section investissement : Déficit de 18 604,54 €
- Résultat de clôture : Excédent de 148 322,95 €

Le compte de gestion établi par la trésorière est unanimement approuvé.

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est adopté à l'unanimité comme suit :

Section fonctionnement : elle s'équilibre à hauteur de 259 173,87 €

Section investissement : elle s'équilibre à hauteur de 195 910,39 € (dont 138 221,00 € d'autofinancement).

Soit un budget total de 455 084,26 €.

Le forfait d'administration générale reversé au budget de la commune en 2017 est fixé à 21 500 €.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Compte tenu du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) portant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 13 mars 2017